



EXISTE-T-IL DES PERSPECTIVES DE PAIX  
ENTRE ISRAÉLIENS ET PALESTINIENS ?

Mémoire de géopolitique

du chef d'escadron Charles SAINT FORT ICHON

dans le cadre du séminaire « Géopolitique du Moyen-Orient »

Directeur de mémoire : Professeur Aymeric CHAUPRADE

Avril 2004

# EXISTE-T-IL DES PERSPECTIVES DE PAIX ENTRE ISRAELIENS ET PALESTINIENS ?

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS POLITIQUES ET RELIGIEUX, UNE SOURCE DE CONFLIT QUI NE TARIT PAS

Les racines communes, première source du conflit

Un refus réciproque de légitimité

L'insuffisance du processus d'Oslo

### DEUXIEME PARTIE : UN TERRITOIRE INDISSOCIABLE

Le partage de la Palestine : l'absence de support historique

Des systèmes socio-économiques inadaptés à la paix

L'eau qui divise

La communauté des lieux saints et le partage : une incompatibilité

### TROISIEME PARTIE : L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE, UN FACTEUR DE CONFLIT

La pression démographique palestinienne comme facteur de déséquilibre

L'hétérogénéité de la société israélienne parasite la résolution du conflit

L'instrumentalisation religieuse du conflit

## INTRODUCTION

Après six mois de négociations secrètes à Oslo entre l'Etat d' Israël et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), les 9 et 10 septembre 1993, Yasser Arafat, leader de l'OLP reconnaît à Israël le droit à vivre en paix et dans la sécurité et s'engage à retirer de la charte nationale palestinienne les articles et les points niant à Israël le droit d'exister. De son côté, Yitzhak Rabin, Premier ministre israélien, reconnaît l'OLP comme représentant du peuple palestinien et décide d'engager des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Ce processus suscite les plus grands espoirs et fait l'objet d'une extraordinaire mobilisation médiatique. Mais la déception succède à l'espoir en raison d'importants retards dans la mise en œuvre des accords, de la faible avancée liée à la signature des accords d'OSLO II en 1995, de l'échec du sommet israélo-palestinien de Camp David en juillet 2000 et du déclenchement de la seconde Intifada en septembre 2000. Aujourd'hui, en dépit de la feuille de route proposée par les Etats-Unis, l'ONU, l'Union européenne et la Russie, qui doit aboutir à la création d'un Etat palestinien en 2005, le processus de paix semble au point mort.

Alors, après plus de cinquante ans de conflit, est-il raisonnable d'espérer une paix durable au Proche-Orient ? Afin d'apporter une réponse à une question aussi passionnelle, le préalable indispensable est de donner un sens, un contenu au terme de paix. Sera retenu ici le concept de situation stable non conflictuelle entre deux Etats, l'Etat d'Israël et l'Etat palestinien dotés de manière générale de tous les attributs de la souveraineté étatique s'exerçant respectivement sur un territoire inclus dans celui de la Palestine dite « mandataire ».

L'hypothèse la plus réaliste est de considérer une paix de ce type comme une gageure à l'aune d'une génération. En effet, les fondements des deux nations israélienne et palestinienne paraissent si profondément ancrés et à ce point antinomiques qu'ils sapent toute perspective de paix à moyen terme. De surcroît, l'enjeu principal reste celui d'une terre dont le partage apparaît comme une utopie alors que les perspectives démographiques et leurs incidences sur les structures socio-politiques laissent augurer le durcissement d'un conflit dont l'issue n'a jamais été aussi incertaine.

Il s'agira donc d'examiner en premier lieu en quoi les fondements politiques et religieux des parties en présence fragilisent d'emblée la mise en œuvre d'une paix durable entre elles. Par la suite, l'étude du facteur territorial alimentera l'idée selon laquelle une éventuelle scission de la Palestine s'apparente dans les conditions actuelles à un non-sens historique, économique et politique. En dernière analyse, l'interprétation des perspectives démographiques permettra de justifier les doutes qu'elles font peser sur une résolution pacifique du conflit israélo-palestinien.

## 1. LES FONDEMENTS POLITICO-RELIGIEUX, UNE SOURCE DE CONFLIT QUI NE TARIT PAS

Le conflit israélo-palestinien et plus globalement le conflit israélo-arabe sont imprégnés d'histoire, de religion et de nationalisme. L'existence de racines communes, loin de rassembler les peuples juifs et arabes de Palestine, nourrit au contraire les antagonismes. Elle génère le refus de reconnaître la légitimité de l'adversaire à vivre sur ce petit territoire tant convoité ainsi qu'en attestent leurs textes fondateurs respectifs : la déclaration d'indépendance d'Israël de 1948 et la charte nationale palestinienne de 1968. Le processus d'Oslo plus qu'une reconnaissance de légitimité réciproque est l'opportunité permettant de gagner ou de conserver une légitimité à l'échelle internationale.

### 1.1. Les racines communes : première source du conflit

Peuples originaires d'une même région, Arabes et Juifs sont sémites d'un point de vue linguistique, reconnaissent un seul et même Dieu et parvinrent à cohabiter pacifiquement jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

#### 1.1.1 Les Palestiniens et les Israéliens juifs sont sémites

En effet les Juifs et les Arabes tout comme les Araméens et beaucoup d'Ethiopiens sont sémites dans le sens où ils parlent des langues sémitiques. Les populations sémitiques ancestrales étaient des nomades pasteurs qui plusieurs siècles avant l'ère chrétienne migrèrent en grand nombre d'Arabie vers la Mésopotamie, les côtes de la mer Méditerranée, et le delta du Nil.

De plus, selon la tradition biblique, les Sémites sont des peuples dont l'ascendance remonte à Sem, le fils aîné de Noé. Les Hébreux sont les descendants d'Heber, l'un des arrière-petits-fils de Sem. Six générations plus tard, toujours selon la tradition biblique, serait né l'un de ses descendants, Abraham, dont se réclament à la fois les Juifs et les Arabes puisque Abraham eut deux fils, Isaac dont dérivent les Juifs et Ismaël dont dérivent les Arabes.

### 1.1.2 Nombre de référents religieux sont communs mais leur interprétation diffère

Les musulmans – la très grande majorité des Arabes du Proche-orient sont musulmans - se réfèrent à la Bible, le Livre dans le Coran. Ainsi, la Bible hébraïque précise qu'Ismaël et Isaac ont ensemble enterré leur père, Abraham, dans la grotte de Makpéla, près d' Hébron (genèse 25, 9 – 10). Cet enterrement commun conjugué à la vénération de leur commun ancêtre justifie leur aptitude à se respecter mutuellement. En outre, selon certains experts, Mahomet aurait emprunté au judaïsme des éléments extrêmement nombreux. Le nom même de l'écriture sainte islamique, le Coran, descend selon toute vraisemblance de l'araméen miqra, que les rabbins utilisent pour désigner l'écriture ou la Torah.

De plus, dans les deux religions, Abraham occupe une place essentielle. Pour l'islam, il est « l'ami de Dieu », le père du monothéisme, et considéré comme le premier de musulmans, celui qui a donné l'exemple de la soumission inconditionnelle à Allah. À l'instar de judaïsme, l'Islam est une religion fondée sur la loi divine et c'est la tradition orale qui détermine dans les deux cas les modalités de son application. La parenté de culte, enfin, s'atteste en regard des préceptes identiques qui gouvernent, chez l'une et l'autre, la pureté et la propreté rituelle.

Mais, en raison de controverses apparues dès le début de l'islam, les musulmans ne font pas confiance aux Bibles juives, ni chrétiennes d'ailleurs, qu'ils considèrent falsifiées sur de nombreux points dont celui essentiel de la bénédiction d'Abraham à Isaac. Selon eux, en réalité, Abraham a accordé sa bénédiction à Ismaël, l'ancêtre biblique des Arabes - donc des premiers musulmans -, au lieu d'Isaac et ses descendants, comme l'affirme la Bible hébraïque. Et selon la Sunna (tradition), Ismaël et sa mère, chassés dans le désert suite aux intrigues de Sarah, épouse d'Abraham, sont sauvés de la mort par le jaillissement d'une source à Zemzem près de la Mecque. Pour les musulmans, ce jaillissement est le sceau de la promesse faite par Allah à Abraham d'être le père d'un grand peuple. Enfin, les livres d'Abraham, la Torah de Moïse, les psaumes de David et les évangiles de Jésus-Christ sont des livres sacrés mais le Coran reste l'ultime livre sacré.

La séparation d'Isaac et d'Ismaël est symboliquement à l'origine de ce qui sera, trois 1500 ans plus tard, le conflit israélo-arabe. La possession de l'héritage d'Abraham, le pays d'Israël, en constitue la pierre angulaire.

### 1.1.3 Il existe une histoire commune relativement pacifique

Avant l'avènement du sionisme, les juifs ont pu vivre en terre d'Islam dans des conditions que l'on peut définir de pacifiques. Les modalités de leur présence y sont codifiées par le pacte de la Dhimma qui signifie à la fois garantie, foi, protection et contrat. Leur présence même est expressément prévue par le Coran et par la Sunna. Dès lors qu'ils se réclament du Livre, c'est-à-dire de la Bible, ils bénéficient d'un statut qui interdit de les convertir par la contrainte. Grâce à la Dhimma, de fortes minorités juives mais aussi chrétiennes ont vécu longtemps, en sécurité, au milieu de musulmans.

Chassés d'Espagne par les rois catholiques après 1492, les juifs séfarades ont trouvé refuge dans le monde arabo-musulman. Le refus du judaïsme en terre d'Islam est donc un phénomène tardif. Il n'a connu un réel développement, au Proche-Orient, qu'à l'occasion du récent conflit israélo-arabe.

Dans le cas particulier de la Palestine, une petite communauté juive y a toujours vécu depuis la dispersion. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, après l'expulsion des Juifs d'Espagne et du Portugal et leur éparpillement principalement dans le bassin méditerranéen, des petits groupes plus nombreux se fixèrent essentiellement à Jérusalem, Safed et Hébron. Pour ces pèlerins en terre sainte, il ne s'agissait nullement d'envisager la création d'un pays juif, car seule la venue du Messie devait permettre la reconstitution de l'ancien royaume de David mais simplement de vivre paisiblement en Palestine selon les préceptes de la Torah. Le peuplement juif de la Palestine sera très lent et il faudra attendre l'année 1905 pour que l'arrivée des émigrants devienne significative et génère la montée en puissance progressive du nationalisme palestinien.

Cependant, de façon générale, pour des raisons religieuses, le monde arabo-musulman a su accueillir les minorités juives. En effet, pour l'Islam, les juifs croyants partagent avec les musulmans le dogme fondamental de l'unicité de Dieu. Ce qui les rapproche, c'est l'essence radicale absolue de leur monothéisme, leurs distances communes à l'égard des mystères chrétiens de l'incarnation et leur incompréhension partagée du dogme trinitaire.

## 1.2 Un refus réciproque de légitimité

La déclaration d'indépendance de l'Etat d'Israël ainsi que la charte nationale palestinienne de 1968 symbolisent la capacité de chacun à réfuter la légitimité de l'autre à vivre sur la terre de Palestine. En dépit des apparences, les accords d'Oslo soulèvent plus d'interrogations et d'ambiguïtés que de certitudes sur les avancées réalisées en la matière.

### 1.2.1 A travers la déclaration d'indépendance, Israël réduit la réalité arabe

En première approche, la déclaration d'indépendance est le fruit de cinquante années de sionisme et de circonstances historiques. Au XIXe siècle, en Europe, l'émergence des mouvements nationalistes ainsi qu'une profonde vague d'antisémitisme contribuent à transformer la relation spirituelle du peuple juif avec la Terre de Palestine en ambitions politiques et territoriales. Le premier congrès sioniste se réunit en août 1897 à Bâle et donne naissance à l'organisation sioniste mondiale dont le but est la création Palestine d'un foyer pour le peuple juif, garantie par le droit public. Les ambitions sionistes sont adouées par la déclaration Balfour en 1917 alors que les Arabes, notamment ceux vivant Palestine, qui escomptaient l'indépendance se sentent dupés par les puissances occidentales. Le mouvement sioniste parvient à s'implanter localement avec la création en Palestine de l'agence juive qui organise et développe l'immigration et l'implantation des juifs.

Les aspirations du peuple juif à un Etat en Palestine trouvent également leur justification dans le génocide. Selon les dirigeants politiques sionistes, le refus de concéder au peuple juif victime de la Shoah une partie de la Palestine aurait dès lors constitué une flagrante iniquité, une injustice majeure. Dans le même ordre d'idées, cette légitimité est également favorisée par les compromissions hitlériennes du grand mufti de Jérusalem. En effet ce dernier a sollicité l'alliance de nazis contre la Grande-Bretagne durant la guerre et parrainé la création d'une division SS composée de musulmans bosniaques.. Chef spirituel des musulmans palestiniens, il les a discrédités par la défense d'une cause que ses ennemis ont identifiée à l'antisémitisme de ses alliés.

Mais au-delà de la conjonction d'une volonté nationaliste et de l'histoire contemporaine, la grande force de la déclaration d'indépendance et du sionisme repose sur son lien avec une tradition biblique et judaïque ancestrale : il y a plus de

3000 ans, un peuple, les Hébreux, constitue dans la région de Palestine un royaume qui, sous les règnes successifs des rois David et Salomon, connaît autour de l'an 2000 avant notre ère une extension une puissance maximale. Le royaume israélien ne survit pas aux conquêtes notamment perses - qui aboutissent à la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor en -587 et à la déportation des juifs à Babylone - puis romaine - la destruction du temple de Jérusalem en 70 de notre ère marquant la disparition de la dernière forme d'autonomie politique juive -. Dès lors, les juifs, dispersés aux quatre coins du monde, ne cesseront d'entretenir un profond attachement à l'histoire de ce royaume et notamment à Jérusalem. Le mouvement sioniste tient d'ailleurs son nom d'une colline de Jérusalem, Sion, devenue le symbole de cette volonté de retour à la Terre promise.

L'analyse de la déclaration d'indépendance d'Israël, lue au musée de Tel-Aviv le 14 mai 1948, révèle un texte essentiellement centré sur le peuple juif où les Arabes d'Israël ne sont jamais cités comme tels, à l'exception de l'article 14.

Dès le premier article, le lien entre territoire et judaïté est clairement exprimé puisqu'il est précisé que la Terre d'Israël « est le lieu où naquit le peuple juif. C'est là que se forma son caractère spirituel, religieux et national. C'est là qu'il réalisa son indépendance, créa une culture d'une portée à la fois nationale et universelle et fit don de la Bible au monde entier. » Car selon les écritures (genèse XIII,14 -- 17), la Terre Israël est la Terre promise à Abraham. Pour les juifs, le royaume que Dieu leur a promis est une terre bien précise, située entre le Jourdain et la mer, dont la constitution est formulée par la loi divine, la Torah. Si la Bible (Lévitique, XXVI, 33-35) annonce la diaspora, elle ouvre également la porte à la rédemption et au retour : «L'Eternel, ton Dieu, te prenant en pitié, mettra un terme à ton exil, et il te rassemblera du sein des peuples parmi lesquels il t'aura dispersé. [...] Et il te ramènera, l'Eternel, ton Dieu, dans le pays qu'auront possédé tes pères et tu le posséderas à ton tour. (Deutéronome, XXX, 3-5.)

Dès l'article 3 de la déclaration d'indépendance, est mise en avant la capacité qu'ont les juifs de développer cette terre et d'en faire profiter tous ses habitants, juifs et non-juifs.

L'article 4 exprime les sources de légitimité de la déclaration d'indépendance d'Israël, à savoir le premier congrès sioniste de 1897, la déclaration Balfour et le mandat de la société des nations mais n'y figure aucune référence à la volonté des habitants de cette terre. Les articles 5 et 6 complètent les sources de la légitimité en

y ajoutant une essentielle : la Shoah. Les articles 7 et 8 y ajoutent la contribution de la communauté juive de Palestine aux combats de la deuxième guerre mondiale (alors que le mufti de Jérusalem a pactisé avec les nazis) et la résolution de l'assemblée générale des Nations unies du 29 novembre 1947 qui reconnaît le droit du peuple juif à établir un Etat indépendant en Palestine.

Une lecture critique de l'article 9 peut permettre de lire une certaine distance entre cette résolution et la volonté des fondateurs d'Israël puisqu'il n'est plus question de la création d'un Etat juif en Palestine mais de la création de l'Etat juif en Palestine sous-tendant un espace territorial recouvrant l'ensemble de la Palestine. L'article 10 annonce une constitution qui n'existe toujours pas aujourd'hui et dont le mérite serait de fixer le véritable statut de l'Etat d'Israël : Etat juif ou Etat laïc qui ferait des palestiniens des citoyens aux droits rigoureusement identiques à ceux des juifs d'Israël. L'article 11 n'envisage que l'immigration des juifs sur le territoire d'Israël. Le sort de réfugiés des conflits israélo-arabes est donc scellé.

Enfin, l'article 14 fait référence aux Arabes de l'Etat d'Israël en leur demandant de préserver l'Etat sur la base d'une citoyenneté égalitaire qui reste à démontrer : 1 seul article pour une communauté qui, à l'annonce du plan de partage de 1947, représente tout de même 45% de la population totale du jeune Etat d'Israël avant la guerre d'indépendance et qui en constitue encore 16% à l'issue.

### 1.2.2 Les Palestiniens récusent la légitimité d'Israël

Avant même la création de l'OLP, le refus d'un statut spécial pour les juifs en Palestine est le credo permanent du nationalisme palestinien. Dès avril 1919, les notables de Jérusalem estiment qu'il doit être exclu d'accorder des droits migratoires, économiques ou politiques spéciaux à un groupe particulier. Ils refusent l'immigration sioniste et protestent alors avec véhémence contre les convoitises des juifs sur la Palestine. Quant aux juifs indigènes, ceux qui habitaient le pays avant la guerre, ils les considèrent comme de simples concitoyens avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres. En 1921, « l'exécutif arabe » en Palestine refuse le mandat britannique à cause de la référence à la déclaration Balfour. Les dirigeants arabes rejettent par principe le livre blanc britannique de 1939, qui pourtant réduit l'immigration juive et interdit la vente de terres aux sionistes dans une grande partie du pays. En clair, les arabes n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais le foyer national juif en Palestine.

Cet antagonisme radical à un droit spécial pour les juifs en Palestine se retrouve dans l'article 20 de la seconde charte de l'OLP de 1968, qui fait toujours référence aujourd'hui : « la déclaration Balfour, le mandat, et tout ce qui en résulte sont déclarés nuls et nonavenus... »

L'article 20 de la charte précise encore : «...L'affirmation selon des liens historiques ou spirituels unissent les juifs à la Palestine n'est pas conforme aux faits historiques et ne répond pas aux conditions requises pour constituer un Etat. Le judaïsme est une religion révélée. Ce n'est pas une nationalité particulière...».

La Palestine à laquelle se réfère l'OLP est la Palestine mandataire telle que la définit la Société des Nations, et, selon l'article 2, constitue une unité territoriale indivisible. Lorsque le Fatah prend le contrôle de l'OLP en 1969, il réaffirme que l'objectif final de la lutte palestinienne est la restauration de l'État palestinien indépendant et démocratique, dont tous les citoyens, quelle que soit la religion, jouissent de droits égaux.

En dernier lieu, selon l'article 15, « La libération de la Palestine est une obligation nationale pour les Arabes. Leur devoir est de repousser l'invasion sioniste et impérialiste dans la grande patrie arabe et de liquider la présence sioniste en Palestine... ».

De fait, la politisation exacerbée des relations entretenues par les Palestiniens avec les juifs les a conduit à occulter progressivement dans leurs discours les liens du judaïsme avec cette terre. Ce phénomène a contribué à l'aggravation du conflit.

### 1.3 L'insuffisance du processus d'Oslo

La déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie entérine la reconnaissance mutuelle de l'OLP et d'Israël. Le but est d'établir une autorité intérimaire palestinienne de l'autonomie pour les Palestiniens de la Cisjordanie et de Gaza pendant une période transitoire n'excédant pas cinq ans. Ainsi sont exclues des négociations et renvoyées à plus tard les questions essentielles concernant Jérusalem-Est, les réfugiés, les colonies de peuplements, les frontières définitives, l'eau.

Or, dès l'origine, dans les deux camps se lèvent de très fortes oppositions. En Israël, le Likoud rejette la démarche. Une partie importante de la population israélienne ne reconnaît pas la légitimité de la négociation avec les Palestiniens

comme le montrent de façon régulière les sondages. Il en est de même pour une bonne partie de la diaspora notamment américaine. En Palestine, l'accord ne recueille pas l'unanimité, loin de là, la légitimité du processus de paix est contestée au sein même de l'OLP : les partis de gauche (FDLP et FPLP) le considèrent comme une erreur stratégique, voire une trahison. Les mouvements islamistes, notamment le Hamas, le rejettent en bloc et se montrent déterminés à le combattre.

Toutefois, le 24 avril 1996, lors d'une réunion à Gaza, le Conseil national palestinien, conformément aux accords d'Oslo, déclare abroger tous les articles de sa charte de 1968 contredisant les lettres de reconnaissance mutuelle de 1993 (504 voix pour et 54 voix contre, pour 14 abstentions) et confie à sa commission juridique le soin de rédiger une nouvelle charte. On peut cependant s'interroger sur le véritable contenu de la décision du 24 avril 1996 : de quels articles s'agit-il exactement ? Il n'existe aucune précision à ce sujet de sorte que nul ne peut dire à ce jour quel est le contenu exact de la charte nationale palestinienne et qu'à défaut d'une nouvelle rédaction – décidée le 24 avril 1996 mais jamais réalisée à ce jour – la charte de 1968 reste le texte de référence.

Aujourd'hui, le processus semble dans une impasse. On imagine mal en effet la viabilité d'un État palestinien sans continuité territoriale en raison des nombreuses implantations coloniales israéliennes aussi bien en Cisjordanie que dans la bande de Gaza (le territoire palestinien est plus émietté que jamais, il s'agit en réalité d'une somme d'enclaves étroitement entourées par les implantations israéliennes), sans les attributs classiques de la souveraineté d'un État comme la sécurité, puisqu'il semble pratiquement acquis que l'État palestinien sera démilitarisé et que les Israéliens exigent le contrôle total de la frontière avec la Jordanie et l'Égypte. De même, on imagine mal un État palestinien dans l'incapacité d'accueillir les réfugiés ou plus simplement des immigrants qui en font la demande comme c'est le droit de chaque État.

En dernier lieu, le régime juridique de l'autorité palestinienne, l'autonomie, est bien différent de celui revendiqué par la direction palestinienne à la table des négociations, à savoir l'État. Deux attributs de souveraineté manquent en particulier à l'autorité : la compétence en matière de politique étrangère d'une part, puisque c'est l'OLP qui continue à représenter les Palestiniens sur la scène internationale, et donc à négocier pour eux, la compétence relative aux questions de sécurité et au contrôle

des frontières d'autre part, sous la responsabilité israélienne (ce qui ôte notamment aux Palestiniens toute possibilité de constituer une armée).

Les accords signés et le processus de paix portent donc en eux les germes de la frustration et de la guerre.

## 2 UN TERRITOIRE INDISSOCIABLE

Le concept de partage du territoire de Palestine ne repose sur aucune assise historique solide alors que dans les conditions actuelles, l'inadaptation des structures socio-économiques constitue un véritable frein à une paix durable. De surcroît, la question de l'eau demeure insoluble tout comme celle de la souveraineté sur les Lieux saints.

### 2.1 Le partage de la Palestine : l'absence de support historique

La Palestine n'existe pas à l'époque ottomane. Les territoires qui correspondent aujourd'hui à l'État d'Israël, à la Cisjordanie et à Gaza, sont au début du siècle répartis dans plusieurs divisions administratives de l'empire ottoman : les sandjaks de Naplouse et d'Acre forment la partie méridionale du vilayet de Beyrouth qui s'étend le long de la Méditerranée, du Carmel à Lattaquié. Au sud de cet ensemble, se trouve le sandjak indépendant de Jérusalem, avec Jaffa comme débouché maritime. Le Néguev à l'ouest de l'Arava, relève en partie du vilayet de Damas ainsi que toute la rive gauche du Jourdain et du lac de Tibériade. Le haut Jourdain, ses affluents et ses marécages sont partagés entre le sandjak de Beyrouth (hauteurs du vilayet de Beyrouth) et le vilayet de Damas.

Par ailleurs, le sentiment des Arabes de Palestine d'appartenir à une terre sainte différente des autres terres arabes n'est pas sanctionné par les découpages ottomans.

Parallèlement, au terme d'Israël n'est attachée aucune connotation territoriale mais simplement une connotation religieuse dans le sens où il s'agit des douze tribus rassemblées par Moïse et des royaumes qui en résultèrent et par extension, de ceux qui adhéraient au judaïsme, c'est-à-dire les juifs ou les israéliens.

Sur ces bases, à savoir, absence de définition du territoire de Palestine à l'exception de celle de la Palestine mandataire le temps d'une génération, sans réelle signification à l'échelle historique, et incapacité à y distinguer l'exercice d'un

pouvoir souverain juif ou arabe au cours des 2000 dernières années, la remise en question des aspects territoriaux des accords d'OSLO paraît inévitable.

## 2.2 Des systèmes socio-économiques structurellement inadaptés à la paix

Les systèmes socio-économiques israélien et palestinien qui se distinguent par leur imbrication, mais aussi par la dépendance des territoires vis-à-vis d'Israël et l'inadaptation de l'économie israélienne aux réalités géographiques interdisent d'imaginer la paix telle qu'elle a été définie dans l'introduction. La nécessité d'une restructuration est le préalable à toute scission formelle d'Israël et des territoires de Cisjordanie et de Gaza.

### 2.2.1 L'imbrication des économies israélienne et palestinienne

De façon générale, les économies des deux entités territoriales sont étroitement imbriquées. Les territoires occupés viennent au deuxième rang pour les exportations d'Israël. À l'inverse la production - notamment cisjordanienne - est orientée en fonction du marché israélien (production agricole et sous-traitance industrielle). Israël fournit 92 % des importations et absorbe 91 % des exportations palestiniennes, qui ne couvrent que 38 % des importations. Le déficit commercial est structurel. Les territoires palestiniens sont devenus progressivement, en 20 ans, un marché captif, tributaire de l'économie israélienne.

La dépendance de l'économie palestinienne vis-à-vis de celle d'Israël apparaît également dans l'analyse du marché du travail et celle des salaires versés.

Dès le début de l'occupation, la politique israélienne est ouvertement coloniale et préconise dès lors une intégration économique des territoires palestiniens à Israël, afin de rendre difficile une éventuelle séparation territoriale ultérieure. La priorité est donc donnée à l'amélioration des conditions de vie individuelle - par le travail en Israël ou en sous-traitance pour les entreprises israéliennes - au détriment d'un développement économique direct des territoires occupés. La main-d'œuvre palestinienne est ainsi devenue très dépendante de l'économie israélienne. Si, jusqu'en 1967, la totalité des palestiniens était employée dans les territoires, en 1993 seulement 64 % d'entre eux l'étaient contre 36 % en Israël. Aujourd'hui, la part des palestiniens employés en Israël, après avoir diminué au début de l'autonomie, du fait de l'émergence d'une demande de travail émanant du secteur public palestinien plutôt

que d'une augmentation de celle du secteur privé, s'est accrue, pour osciller entre 25 et 35 %. Les travailleurs palestiniens en Israël exercent principalement dans le secteur de la construction (73 %). Cependant, la part des ouvriers palestiniens dans l'agriculture et l'industrie israélienne a évolué dans le sens opposé : la part des palestiniens dans l'agriculture a diminué de 24% en 1970 à 10 % en 1993, tandis que dans l'industrie, elle est passée de 11 % en 1970 à 6 % en 1993.

La dépendance palestinienne à l'égard de l'économie israélienne se mesure également par le montant des salaires versés. En 1993, le produit national brut dépassait le produit intérieur brut de 25 % en Cisjordanie et de 35 % dans la bande de Gaza, essentiellement en raison des salaires perçus en Israël par les travailleurs palestiniens.

### 2.2.2 La pauvreté palestinienne source de frustration

Si les trente années d'administration israélienne sont caractérisées en Palestine par une croissance supérieure à celle de ses voisins, il n'en demeure pas moins que cette croissance est sans commune mesure avec celle d'Israël.

Certes, en Israël comme chez les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie, le niveau de vie a été multiplié par 10 entre 1967 et 1994 mais le niveau de vie palestinien demeure huit fois moins élevé en Cisjordanie qu'en Israël et treize fois moins élevé à Gaza. Ce différentiel est le fruit d'une volonté israélienne afin d'empêcher dans les territoires le développement d'une économie concurrentielle à la sienne.. Nul doute qu'il engendre frustration et rancœur dans le camp palestinien dont les membres ont le sentiment d'être exploités par Israël.

Pendant la période d'occupation, des secteurs traditionnels de l'économie palestinienne ont décliné peu à peu sans être relayés par un secteur moderne dynamique. La réduction des possibilités d'emploi dans l'agriculture a favorisé un exode des travailleurs des secteurs traditionnels vers les secteurs à forte intensité de travail de l'économie israélienne. Le développement des secteurs productifs palestiniens a été freiné ou orienté dans le sens des intérêts des consommateurs et producteurs israéliens, permettant le contrôle israélien sur le commerce palestinien.

De fait, et notamment en raison de l'absence d'autorité centrale pendant la période d'occupation, les structures traditionnelles dominent aujourd'hui l'économie. L'organisation est de type clanique et les grandes familles sont toujours aux commandes des firmes les plus importantes. Une économie souterraine s'est

développée autour de petites activités de subsistance destinées à maintenir le niveau de vie.

En dernier lieu, l'économie palestinienne doit faire avec des données de base globalement pénalisantes pour le développement des territoires. En effet, les matières premières manquent cruellement et la démographie est galopante. La Palestine est totalement dépourvue de sources d'énergie (pétrole, charbon au gaz naturel), et ressources minérales ou métalliques. Les terres cultivables ne sont pas très étendues (20 000 ha Gaza et 200000 en Cisjordanie). De plus, les ressources en eau manquent cruellement.

Le déclenchement de l'Intifada d'Al-Aqsa et le bouclage récurrent des territoires ont par ailleurs brisé la dynamique de croissance qui s'était instaurée durant la période 1998 – 2000, avec pour conséquence un taux de chômage avoisinant les 25 %.

Quelle que soit la structure politique qui prévaudra au Proche-orient, sa viabilité nécessitera sans aucun doute une revalorisation de l'économie et du niveau de vie palestiniens propres à assainir les relations israélo-palestiniennes.

### 2.2.3 L'inadaptation du modèle israélien

La naissance puis le développement du sionisme socialiste ont permis la mise en place d'un système de production collectivisé dont le fer de lance, l'agriculture, répond plus à des considérations politiques qu'à une rationalité économique.

À partir de 1948, la colonisation agricole est considérée par les dirigeants israéliens comme une priorité. La stratégie agricole israélienne doit répondre à deux considérations : tenir physiquement le terrain et assurer l'autosuffisance alimentaire du pays. Au-delà de ces impératifs de sécurité, la colonisation agricole doit aussi, dans l'esprit des fondateurs d'Israël, servir de creuset et de ciment de la nation. Selon les pères fondateurs, les traditions agricoles du peuple juif sont amplement mentionnées dans la Bible et dans la littérature juive post-biblique. L'ancienne civilisation juive, en effet, était profondément enracinée dans le sol et il était donc naturel que le retour à la Terre soit à la base du sionisme moderne. C'est ainsi que de 1955 à 1983 la surface cultivée a augmenté de 80 % et que la surface irriguée a été multipliée par six.

Israël est parvenu à développer une agriculture hautement technologique mais qui coûte très cher car fortement consommatrice d'eau et d'énergie. En effet, le

taux de consommation d'énergie par unité de production y est parmi les plus élevés du monde. Pour ces différentes raisons, certaines voix en Israël s'élèvent pour contester la priorité accordée à l'agriculture et émettent l'idée qu'il serait préférable de réserver les investissements aux secteurs économiques porteurs et susceptibles de dégager une valeur ajoutée importante comme les industries de pointe.

### 2.3. L'eau qui divise

Dès l'origine, de la maîtrise de l'eau a constitué dans l'idéologie sioniste, puis dans la fondation Israël, l'un des socles essentiels sur lequel s'est articulé le concept de sécurité nationale de l'État hébreu. Les fondateurs du mouvement sioniste se sont vite rendu compte que, faute de ressources hydrauliques suffisantes, l'édification du futur État juif serait irrémédiablement vouée à l'échec. Dès lors, à mesure que la perspective d'un État s'est précisée, le contrôle de l'eau et de la Terre, couple indissociable, est devenu la clé de voûte de la stratégie sioniste. Pour cette raison, renoncer à la souveraineté sur l'eau équivaut à détruire l'un des piliers fondamentaux de la stratégie sioniste et de l'État d'Israël en général.

Consciente du rôle vital de l'eau dans le développement du pays, les autorités israéliennes ont toujours administré le potentiel hydrique de manière nationale et unifiée. L'ensemble des ressources hydrauliques est géré comme un réseau unique, l'eau est acheminée des régions où elle abonde vers les régions qui en sont dépourvues c'est-à-dire en résumé du nord vers le Néguev au sud. Dès l'origine, les Israéliens ont misé sur une agriculture intensive fortement mécanisée à haute technologie en réalisant des efforts remarquables notamment dans la réutilisation des eaux usées, le traitement des eaux saumâtres, l'emploi de la technique du goutte-à-goutte en zone désertique et la culture hydroponique. Les recherches furent également orientées dans deux directions essentielles : le dessalement de l'eau de mer et la fabrication de pluies artificielles. Néanmoins, tous ces efforts n'ont pas permis de régler le déficit chronique de l'État hébreu en eau de sorte que le besoin d'Israël en eau constitue l'un des facteurs fondamentaux déterminant la politique israélienne dans les territoires occupés. Le contrôle politique et militaire de la Cisjordanie permet en fait à Israël de s'assurer le contrôle des nappes aquifères situées sur le versant occidental de la Cisjordanie. Tout retrait israélien de cette région lui ferait

perdre le contrôle de ses ressources et causerait ainsi de graves préjudices à l'économie israélienne et plus particulièrement à son agriculture.

### 2.3.1 L'eau, ressource insuffisante

Actuellement le bilan des ressources en eau peut être dressé de la façon suivante. Le total des ressources exploitées par Israël est évalué à environ 1765 millions de mètres cube par an. Il se répartit selon les diverses sources d'approvisionnement de la façon suivante :

- Les ressources renouvelables fournissent 1400 millions de mètres cube (79% du total), un peu plus du tiers revenant aux eaux de surface dont le lac de Tibériade, un peu moins des deux tiers revenant aux eaux souterraines soit de l'aquifère côtier dans les sédiments quaternaires (20%), soit de l'aquifère cisjordanien (40%), le reste provenant d'aquifères locaux.
- Les autres ressources dites non conventionnelles (21%) : 220 millions de mètres cube d'eaux retraitées, 145 provenant de l'utilisation des eaux saumâtres pour des usages industriels.

Or, la consommation d'Israël dépasse ce volume : elle se situe à 1900 ou 2000 millions de mètres cube, conduisant à une surexploitation, à un contrôle strict et, pour les deux tiers, à la satisfaction des besoins d'Israël par des ressources provenant de l'extérieur des frontières de 1948.

À long terme, les perspectives sont sombres car la demande ne fera qu'augmenter dans la mesure où la population pour l'ensemble du bassin du Jourdain pourrait avoisiner vingt millions d'habitants en 2020 contre neuf actuellement. Il faut s'attendre à une extraordinaire augmentation des besoins : un rapport de la banque mondiale 1994 prévoit que, vers 2040, la demande pour Israël, les territoires actuellement occupés et la Jordanie, pourrait s'élever à sept milliards de mètres cube. Les ressources du bassin du Jourdain sont insuffisantes et les solutions ne peuvent donc être que régionales soit par le transfert d'eau, soit par le recours coûteux à des ressources non conventionnelles : dessalement de l'eau de mer, recyclage des eaux usées.

### 2.3.2 L'eau des territoires occupés inégalement exploitée

L'utilisation des eaux de Cisjordanie et de Gaza fait l'objet de la part des Israéliens d'un contrôle non seulement extrêmement rigoureux mais aussi d'une exploitation inégalitaire.

Sous le mandat, l'eau était considérée comme une propriété privée mais la législation israélienne, étendue aux territoires occupés, l'a considérée comme une propriété d'État : il faut une autorisation pour l'utiliser. De plus, les eaux de territoires occupés sont déclarées ressources stratégiques sous contrôle militaire par la puissance occupante et gérées par Mekorot, la compagnie israélienne des eaux.

75 % de l'eau de territoires occupés est consommée par Israël et ses colonies. La consommation de Gaza et de la Cisjordanie ne dépasse pas 190 millions de mètres cube annuels soit une norme individuelle pour les palestiniens de 70 mètres cube par an, chiffre extrêmement faible. Surtout, alors que le rapport des populations d'Israël et des territoires palestiniens est de deux à un, celui de la consommation d'eau se situe de 11 à 1.

Une telle différence n'est possible que par une politique que l'on pourrait qualifier de discriminatoire: limitation des cultures, interdiction de forer, prix prohibitif de l'eau, etc. La culture irriguée arabe est sévèrement limitée et le coût de l'eau distribuée par le réseau public, grâce à un jeu subtil sur les subventions, est cinq fois moins cher pour un agriculteur israélien que pour un agriculteur arabe. Les Palestiniens n'ont pratiquement pas le droit de forer de nouveaux puits et ceux dont ils disposent sont d'une profondeur limitée. La consommation des palestiniens est en outre très sévèrement contrôlée. La quantité d'eau disponible pour l'agriculture palestinienne a été gelée par les autorités à 90 millions de mètres cubes par an pour les 400 villages palestiniens. On estime actuellement que plus de 100 000 hectares de terre en Cisjordanie et 40 000 Gaza pourraient être irrigués : elles ne le sont pas faute d'eau. À l'inverse, les quantités d'eau attribuée à l'agriculture israélienne dans les territoires occupés ont doublé au cours de la décennie 1980.

La politique israélienne a d'autre part conduit à une baisse de la qualité de l'eau, en particulier dans la bande de Gaza où seraient pompés 120 à 130 millions de mètres cube par an alors que la reconstitution naturelle de la ressource n'est que de 60 millions de mètres cube. Le niveau hydrostatique y baisse de 15 à 20 cm par an, la salinité progresse chaque année de 15 à 20 mg par litre et 70 % des eaux souterraines y dépassent le niveau de salinité de 500 mg par litre alors que la norme guide

maximale préconisée par l'Organisation mondiale de la santé est de 250. Les experts israéliens font remarquer que si le pompage excessif se poursuit les dommages qu'il provoque seront bientôt irréparables.

Les Palestiniens réclament 80 % des ressources en eau de la Cisjordanie – contre 20% actuellement - ce qui signifierait pour Israël une diminution de 20 % des ressources actuellement disponibles. Compte tenu de la spécificité de l'économie israélienne dont l'un des piliers fondamentaux reste une agriculture hautement « hydrophage », cette demande semble irréaliste tout comme une réduction des prétentions palestiniennes sur la question, autant pour sa survie que pour asseoir sa souveraineté.

La seule solution raisonnable, qui dépasse d'ailleurs le seul cadre d'Israël et des Territoires est celle de la gestion commune avec les conséquences qu'elle induirait sur la structure économique des deux parties. L'esprit d'une telle gestion serait celui du plan Johnston, du nom de l'ambassadeur américain qui, sous l'administration Eisenhower, élaborait un plan de partage des eaux du Jourdain afin de désamorcer la grave crise qui s'annonçait alors. Son plan prévoyait une exploitation commune de l'eau du bassin du fleuve par les Etats de la région. Chaque pays se voyait proposer une quote-part. Un plan de même nature concernant la question des gisements aquifères de Cisjordanie et de la bande de Gaza pourrait être élaboré et mis en œuvre sous l'action concertée des Israéliens et des Palestiniens.

## 2.4 La communauté des lieux saints et le partage : une incompatibilité

Durant les dernières décennies, les lieux saints ont été le théâtre de plusieurs conflits inefficaces à résoudre par la force un problème particulièrement complexe.

Jérusalem, conjonction des trois monothéismes, résume à elle seule le chemin à parcourir avant que Palestiniens et israéliens n'acceptent le principe d'une souveraineté partagée sur la ville.

### 2.4.1 Une incompatibilité juridique

Pour les Israéliens, l'assemblée générale des Nations unies était compétente pour recommander la partition de l'espace palestinien, mais sa décision ne pouvait en aucun cas être contraignante, en particulier pour ce qui concerne le statut international de Jérusalem. En effet, en raison du renoncement unilatéral des

Britanniques à leur mandat, il existait dans la région de Palestine un vide de souveraineté. De ce fait, la Palestine devenait une « terra nullius ». De plus, en 1947 et 1948, Israël se considérait en état de légitime défense vis à vis de la Jordanie. L'abandon de toute prétention de la communauté internationale d'internationale au début des années 1950 a confirmé ce statut de terra nullius et autorisé son occupation par l'État hébreu. En 1967 lorsqu'ils s'emparent de Jérusalem-Est, les Israéliens se considèrent à nouveau en état de légitime défense face à l'armée jordanienne. Dans la mesure où la ville ne relevait d'aucune souveraineté étatique, l'État hébreu pouvait fort bien l'annexer et en faire sa capitale par la loi d'août 1980.

Pour les Arabes, le pacte de la société des nations a retiré à la Turquie toute souveraineté sur la Palestine. D'autre part, la Grande-Bretagne, s'abstenant de consulter par des élections libres les habitants de la Palestine mandataire, a violé le mandat attribué à la conférence de San Remo (1922) en confirmant notamment la présence d'un foyer national juif et en scindant le territoire en deux parties qui sont devenues la Palestine proprement dite et la Transjordanie. Ils considèrent également que les Israéliens par une politique d'immigration admise par les autorités mandataires ont modifié l'équilibre démographique de Jérusalem, contrairement à la quatrième convention de Genève qui prohibe toute modification substantielle d'un territoire occupé par une armée. De plus, ils récusent la version selon laquelle l'État d'Israël n'a fait qu'exercer sa légitime défense en 1947 et 1948. Et quoi qu'il en soit, la légitime défense ne justifiait en aucun cas l'acquisition d'un territoire par la force, ce qui était contraire au pacte Briand Kellogg et à la charte des Nations Unies. Les Israéliens, enfin, en acceptant le plan de partage 1947, ont aussi accepté le statut international de la ville qui ne constituait donc pas une terra nullius.

#### 2.4.2 Une incompatibilité politique et religieuse

La question de Jérusalem, en particulier, cristallise de nombreuses passions en raison de l'importance que revêt la ville sainte aux yeux des juifs, des musulmans et des chrétiens –les Arabes chrétiens représentent 20% des Palestiniens, il ne s'agit donc pas d'une proportion négligeable.

Capitale du roi David au XI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, Jérusalem tombe sous la coupe de Babylone au VI<sup>e</sup> siècle puis se soumet à Alexandre et enfin à Rome. Elle devient capitale du monde chrétien sous le règne de Constantin au IV<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ, avant de tomber aux mains des musulmans en 638. Si l'on excepte sa

conquête par les croisés de 1099 à 1187, elle est gérée par un pouvoir islamique jusqu'en 1917. Chacune des parties souhaite donc y installer sa capitale politique. En 1980, la Knesset a voté une loi fondamentale proclamant Jérusalem « réunifiée et capitale éternelle d'Israël ». Mais cette annexion n'a pas été reconnue par la communauté internationale qui, en vertu de la résolution 672 de l'ONU du 13 octobre 1990, assimile Jérusalem est à un territoire occupé.

De surcroît, la ville, d'un point de vue religieux, possède une haute valeur symbolique. Elle constitue le troisième lieu saint, par ordre d'importance, de l'Islam. Le Dôme du Rocher, en particulier, est un sanctuaire musulman qui marque l'endroit d'où Mohamed (Mahomet) quitta la terre pour voir Dieu. Pour les Juifs, c'est à cet endroit qu'Abraham voulut sacrifier son fils Isaac et le retour à Jérusalem fait l'objet de prières quotidiennes depuis les premiers temps de la Diaspora. Il est par conséquent aisé de comprendre que le plan de partage des Nations unies adopté le 29 novembre 1947 - qui prévoyait que Jérusalem devait constituer un « corpus separatum sous régime international spécial » - n'ait jamais été appliqué. Ainsi, après la guerre de 1948, la ville a été divisée : la partie ouest (88 % de la ville) est passée sous contrôle israélien et la partie est (12 %) sous contrôle jordanien.

Dans la pratique, avant 1948, les quartiers palestiniens représentaient 54 % de la ville et les quartiers juifs environ 26 %. Depuis 1967, date de l'occupation par l'armée israélienne, la colonisation de la ville n'a cessé de progresser au détriment des Palestiniens. Les autorités israéliennes ont créé des colonies à l'est de la ville et à sa périphérie : 34 % de la terre de Jérusalem est ont été confisqués pour la construction de colonies et 52 % sont déclarées « zones vertes » avec une interdiction de construire pour les Palestiniens. Une ceinture des implantations palestiniennes s'est progressivement mise en place, isolant les quartiers arabes de Jérusalem du reste de la Cisjordanie. Cependant, malgré l'occupation israélienne et l'extension en « peau de léopard », on recensait toujours en 1999 quelque 200 000 palestiniens pour 180 000 colons juifs à Jérusalem-Est. Aujourd'hui, à l'instar de la totalité du territoire de l'ancienne Palestine mandataire, la bataille autour de la ville est avant tout démographique.

Les lieux saints juifs de Jérusalem revêtent donc une importance vitale aux yeux des juifs et constituent le ciment de la cohésion nationale et religieuse. Remettre aux mains de non-juifs ce qui a justifié la naissance Israël serait considéré comme une capitulation. Quant aux palestiniens, ils ne peuvent accepter pour des

raisons tactiques l'internationalisation des lieux saints. Il est en effet inconcevable de prier sur l'esplanade des mosquées sans en posséder la souveraineté effective alors que Jérusalem constitue le symbole politique et religieux de la lutte palestinienne.

### 3. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEFAVORABLE

Omniprésent depuis 1948, en raison du problème des réfugiés palestiniens, le facteur démographique s'apparente plus à la capacité de croissance des populations israélienne et palestinienne liée à la fécondité ainsi qu'aux spécificités de cette croissance.

La démographie des populations arabe et juive conjuguée aux fragilités de la société israélienne ainsi qu'à la radicalisation religieuse du conflit réduit les perspectives de paix.

#### 3.1 La pression démographique palestinienne comme facteur de déséquilibre

##### 3.1.1 Une population déjà conséquente.

Le peuple palestinien peut être défini comme l'ensemble des habitants arabes de l'ancienne Palestine mandataire (1922 - 1947) ainsi que leurs descendants. Il était estimé à quelque 8 millions d'hommes en 1997 et s'élève sans doute à 8,4 millions actuellement si on tient compte du croît démographique. 47 % seulement des Palestiniens vivent sur les terres de Palestine. En effet, au cours de la guerre de 1949, beaucoup ont fui la domination israélienne pour trouver asile dans les pays voisins. On estime que 750 000 palestiniens ont quitté leur pays : 350 000 se sont dirigés en Jordanie, 190 000 vers la bande de Gaza, 80 à 90 000 en Syrie et 70 000 au Liban. La guerre des six jours et les extensions territoriales israéliennes subséquentes ont alimenté un nouveau flux de réfugiés : 450 000 palestiniens ont quitté les territoires occupés, 150 000 d'entre eux, anciens réfugiés s'exilaient pour la deuxième fois.

Aujourd'hui, les territoires occupés devenus en partie autonomes depuis 1994 abritent 2 900 000 Palestiniens, 157 000 en Cisjordanie et 1 040 000 dans la bande de Gaza. La majorité, 3,3 millions, a trouvé refuge dans les états environnants de Jordanie (2 350 000), de Syrie (465 000), du Liban (430 000) et d'Égypte (50 000). Le reliquat est installée en Arabie saoudite (280 000), aux Etats-Unis (210 000), dans les pays du golfe environnant (195 000), en Libye (25 000) et dans le reste du monde

(260000). De plus, Israël compte parmi ses citoyens 910000 arabes sur un total de 5800000 habitants, soit environ 17% de sa population, c'est à dire une très forte minorité. Si l'on examine le rapport entre population palestinienne (y compris les Arabes d'Israël) et population totale vivant en Israël et sur les territoires occupés, celui-ci atteint 40% contre 60% pour la population juive.

### 3.1.2 Une évolution démographique qui modifie les rapports de force

Les Palestiniens ont en moyenne un taux de natalité de 40 pour 1000. L'écart entre Israéliens et palestiniens est net si l'on prend l'indice synthétique de fécondité : 2,9 pour Israël, 5,9 pour les territoires palestiniens. Grâce à leur fécondité exceptionnelle, les Palestiniens de Cisjordanie, de Gaza ou d'Israël jouissent d'un capital de croissance 3 à 4 fois plus élevé que celui de la population juive pourtant très féconde. À ce rythme, ils redeviendront majoritaires entre 2007 et 2013 dans la Palestine mandataire. À cette date, ils représenteront entre 52 à 56 % de la population. Ce dynamisme démographique semble d'ailleurs prouver l'existence d'un peuple palestinien dont l'identité s'est forgée dans la résistance à l'occupant israélien et explique que les Israéliens essaient de compenser la relative faiblesse de leur natalité par le recours à l'immigration.

Le cas de Gaza est exemplaire : cette étroite bande de terrain (45 km de long et cinq à 12 km de large, 365 km<sup>2</sup>) a tout d'abord vu passer sa population de 70 000 habitants en 1948 à 250 000 à la fin de 1948 en raison l'afflux de réfugiés. A l'issue de la guerre de six jours, elle avait 356 000 habitants. L'accroissement naturel a suffi pour porter la population arabe à 1 040 000 habitants en 1998 ce qui donne sur 365 km<sup>2</sup> une densité de type suburbain de 2800 habitants par kilomètre carrés soit un record mondial. La présence juive y est restée limitée à 6000 personnes. Notons qu'en Cisjordanie sont établis 150 000 Israéliens et que 175000 vivent à Jérusalem Est.

Les conséquences de la poussée démographique arabe en terre de Palestine sont multiples mais aucune ne milite en faveur de la paix. Elle incite les Israéliens à soutenir leur politique de colonisation afin de discuter du sort des territoires occupés en position de force. Elle amène le camp palestinien à ralentir le processus de négociation car sur un plan purement numérique, le temps joue en sa faveur. La logique adoptée s'apparente donc plus à une logique d'opposition qu'à une logique de conciliation.

## 3.2 L'hétérogénéité de la société israélienne parasite la résolution du conflit

### 3.2.1 Une société déstabilisée

Le processus de paix et les divisions politiques qu'il a engendrées a révélé au grand jour les divisions ethniques et religieuses de la population israélienne. Les questions de paix campent les opposants dans leurs opinions respectives, fragilisent un tissu social déjà en manque de solidarité et produit une dangereuse instabilité politique. La violence traduit également cette fragilité comme en témoignent l'assassinat du Premier ministre Itzhak Rabin et le massacre des musulmans au tombeau des patriarches d'Hébron en 1994. Il est à craindre que cette instabilité politique ne parasite tout règlement pacifique du conflit comme cela semble avoir été le cas entre 1993 et 2004 avec la succession des gouvernements dirigés alternativement par un membre du parti travailliste ou du Likoud.

### 3.2.2 Une société hétérogène

L'analyse de la société israélienne permet de la séparer en deux grands pôles d'importance égale, identitariste et communautaire, qui eux-mêmes peuvent être subdivisés en courants, dont l'existence est le résultat direct du retour de la diaspora.

Au sein du pôle normalisateur, le premier courant est le courant héritier du sionisme originel, partisan d'un Etat juif et démocratique et par conséquent de la séparation politique avec les Palestiniens. Le deuxième courant est celui de la classe moyenne à tendance libérale, constituée en grande partie de la troisième génération d'Israéliens, favorable au libéralisme économique et désireux d'une société à caractère plus démocratique que juif. Le troisième courant est celui des Israéliens arabes qui représentent 17% de la population et souhaitent qu'Israël se transforme en Etat républicain.

Au sein du pôle identitariste se côtoient deux courants principaux : le courant nationaliste religieux et le courant communautaire pluriel. Le premier s'est développé après la conquête de Gaza et de la Cisjordanie en 1967, interprétée comme un acte de la providence. Ce groupe défend une présence plus marquée du religieux dans l'Etat et l'espace public. Le courant communautaire pluriel est relativement nouveau et se traduit par le renforcement des mouvements communautaristes comme

le parti russe qui défend les russophones (800000 personnes), le parti Shas qui défend les juifs sépharades, et les ultra-orthodoxes d'origine européenne.

La conséquence d'une telle division est une perte d'identité et de solidarité de la société israélienne dont le seul ciment de cohésion reste l'existence d'une menace palestinienne sur l'avenir d'Israël.

### 3.3 L'instrumentalisation religieuse du conflit

#### 3.3.1 Un phénomène nouveau

Malgré les apparences et en dépit même de l'essence profondément religieuse de certains éléments, la dimension religieuse n'a joué jusqu'à présent qu'un rôle marginal dans le conflit israélo-arabe et israélo-palestinien. Celui-ci depuis cent ans en est resté à un affrontement entre deux mouvements nationaux, le sionisme et le mouvement national arabe, bien que la religion ait joué un rôle important pour ne pas dire décisif dans la formation et le développement de ces deux mouvements.

Paradoxalement, la dimension religieuse du conflit est restée marginale en dépit des tentatives faites à plusieurs reprises pour transformer ce conflit en guerre de religion : ainsi, en 1931, le mufti de Jérusalem H'adj Amin El Husseini, qui était aussi le leader du mouvement nationaliste arabe en Palestine, organisa à Jérusalem un congrès panislamique afin de mobiliser les masses musulmanes du monde entier contre le maintien du foyer national juif en Palestine. Cet effort n'eut pratiquement aucun écho, tant au plan local qu'au plan régional et international. Plus tard, en 1990, les dirigeants palestiniens suscitèrent à Jérusalem, à partir de l'esplanade du Temple où sont situées les mosquées d'Omar et d'El Aqsa, un grave incident contre les fidèles juifs venus célébrer Soukot (la fête des cabanes) devant le mur occidental. Ils espéraient qu'en provoquant sur les lieux un drame, ils pourraient soulever les passions des musulmans de part le monde et ainsi détourner l'attention et réduire la pression des pays arabes et musulmans contre la conquête et l'annexion du Koweït par Saddam Hussein. Sans succès.

Aussi bien dans les années de l'entre-deux-guerres que depuis 1948, le combat des palestiniens n'a eu que rarement une origine religieuse. À cela, une raison fondamentale : les Palestiniens pratiquant une religion sont divisés entre musulmans et chrétiens. En Cisjordanie occupée par Israël vivent environ 20 % de chrétiens,

principalement autour de Bethléem et de Jérusalem : catholiques romains, catholiques grecs orthodoxes, coptes etc. il en va de même pour les Arabes israéliens. Jusqu'à présent donc, le politique avait toujours exercé sa prééminence sur le religieux.

Cependant, l'influence du religieux a été réelle, en témoigne la place faite aux religions dans les arrangements politiques institutionnels en Israël avec le maintien et le perfectionnement du système ottoman du millet, reconnaissant à une dizaine de confessions religieuses une place dans leur Etat et leur déléguant en son nom des pouvoirs substantiels, notamment en matière de gestion de statut personnel (mariages, divorces, voire éducation). En témoigne également la mise en place de la gestion commune des lieux saints.

### 3.3.2 Le parallélisme de la radicalisation

Depuis la fin des années soixante-dix, on constate une montée du religieux et du radicalisme religieux musulman au Moyen-Orient qui n'a pas épargné le territoire israélo-palestinien. A pu ainsi être observé le développement de l'intégrisme musulman dans la bande de Gaza, Cisjordanie et même en Israël.

Il existe d'ailleurs des différences importantes entre les deux Intifada. En effet la deuxième Intifada est marquée par la confessionnalisation de la lutte : en témoigne le nom même d'Intifada Al Aqsa. De plus, si, en 1987, le soulèvement avait une coloration nettement nationale, force est de constater que la situation est aujourd'hui complètement différente. Les bannières arborant le slogan de la masse du Hezbollah sont nombreuses lors des manifestations et les symboles religieux sont utilisés non seulement comme lieu de rassemblement mais aussi comme cibles.

En règle générale, le radicalisme musulman a pris racine dans les années quatre-vingt en raison de la crise socio-économique et d'une élite politique cessant de fonctionner normalement. A Gaza, on a pu noter l'influence de plus en plus forte du parti religieux Hamas à Gaza et d'un Djihad islamique notamment auprès des jeunes. Ces deux mouvements sont sans concession pour Israël qui, selon eux, n'a aucune légitimité et prônent l'instauration d'une république islamique en Palestine. De façon à contrebalancer cette montée en puissance, Yasser Arafat a décidé d'élargir son discours à la dimension religieuse afin d'augmenter son audience.

La radicalisation religieuse du conflit du côté palestinien ne peut avoir pour conséquence que l'extension des palestiniens au détriment des juifs sur la terre de

Palestine. Si l'islam est une religion de paix, elle est également une religion de violence et à des moments différents à des endroits différents la violence exerce sa prééminence sur la paix. L'islam divise le monde en deux : il existe le Dar as Salaam ou « maison de la paix » -là où l'islam est déjà bien établi- et le Dar al Harb ou la « maison de guerre », là où vivent les non-musulmans. L'islam enseigne que le règne musulman doit être étendu tôt ou tard, par la force si nécessaire, sur le monde non musulman.

Parallèlement, on note un retour en force des partis religieux en Israël et une très forte progression en leur sein des partis religieux orthodoxes. Aux élections de 2000, ces partis religieux ont obtenu vingt deux sièges, soit quatre de plus qu'en 1988 et dix de plus qu'en 1984 : Seize de ces vingt-deux sièges appartenaient à deux partis orthodoxes, onze à Shas, parti orthodoxe Sépharade, et cinq à une coalition orthodoxe ashkénaze, Yahadout Hatorah.

Cette percée des partis religieux procède pour l'essentiel de la paralysie du système politique, du désenchantement à l'égard des partis politiques traditionnels et de la compétition sans précédent à laquelle se sont adonnés les partis politiques religieux, les conduisant à mobiliser totalement leurs audiences respectives. Leur poids dans la population n'a cessé de grandir sous le double effet d'une réduction substantielle de l'immigration et d'un taux de fécondité plus élevé que la moyenne chez les familles sépharades. Ce poids grandissant avait d'abord bénéficié au parti Likoud, maintenant il constitue la base électorale du parti Shas.

Ces partis religieux doivent aussi leur importance au fait que entre 1948 et 1977 les socialistes n'ont jamais bénéficié de la majorité absolue à la Knesset. Les socialistes ayant été conduits à rechercher l'alliance avec les partis charnières notamment les partis religieux, il s'est avéré que ces derniers n'apportaient pas leur soutien sans contrepartie. Au fil des années, au fur et à mesure que le poids politique des socialistes se rétrécissait dans la vie publique israélienne, les partis religieux n'accordèrent plus leur soutien au pouvoir en place au prix de concessions étonnantes: transport en commun stoppé dès vendredi après-midi par exemple.

Ainsi, avec la montée en puissance des mouvements religieux juifs, un sionisme religieux a côtoyé voire s'est substitué au sionisme laïque qui avait permis l'existence du pays et sa consolidation. Or, le sionisme religieux veut établir le

contrôle juif sur tout le pays d'Israël, qui selon la tradition biblique comprend aussi la Cisjordanie d'aujourd'hui.

Dès lors, on peut craindre que la montée du fondamentalisme et du radicalisme religieux musulmans, et l'accroissement du poids politique des partis religieux orthodoxes en Israël ne viennent envenimer le conflit israélo-palestinien. Les mouvements islamiques ont déjà une prise réelle sur la population des territoires, probablement quarante pour cent dans la bande de Gaza, et vingt à trente pour cent en Cisjordanie. Et l'on peut s'interroger sur la viabilité d'un règlement qui n'aurait pas leur aval. De fait, l'irruption du religieux combinée à une fécondité particulièrement élevée chez les fondamentalistes des deux camps tend à ruiner les chances d'une coexistence pacifique au Proche-Orient.

## CONCLUSION

Réfuter la perspective d'une paix entre Israéliens et Palestiniens au Proche-orient peut être assimilé à une vision pessimiste de l'avenir de ce petit territoire et de ses habitants. Pourtant, force est de constater qu'après le pas considérable franchi par les responsables des deux bords en 1993, le processus s'est enlisé. Certains de voir dans la proposition de Genève de 2003 des raisons d'espérer mais la construction du mur autour de la Cisjordanie tout comme l'assassinat du leader religieux du Hamas très récemment évoquent plus une escalade de la violence qu'une normalisation des relations entre Israël et l'Autorité palestinienne.

Sur le fond, les positions des différents acteurs n'ont pas évolué et le croît démographique palestinien pourrait être la source d'un nouvel embrasement de la région à moyen terme. D'un point de vue économique, la nécessité d'une gestion commune des ressources et celle de l'eau en particulier en liaison avec le Liban et la Jordanie s'impose comme une évidence et d'autant plus rapidement qu'un processus irréversible de dégradation de l'eau douce est en cours.

Le chemin de la paix passe certainement par la reconsolidation préalable de la société israélienne basée sur un modèle économique viable ainsi que par un développement économique palestinien harmonieux. Sur ces bases, la mise en œuvre d'un processus de négociations instituant d'emblée la notion d'Etat palestinien et garantissant au final à ce dernier tous les attributs de la souveraineté paraît envisageable.

Néanmoins, il semble que l'équation du Proche-Orient ne puisse être résolue sans l'implication active et primordiale des Etats-Unis mais aussi des voisins arabes d'Israël. Il reste à s'interroger sur l'intérêt que ces acteurs pourraient retirer d'une normalisation des relations israélo-palestiniennes. La persistance du conflit n'offre-t-elle pas en effet l'opportunité à la puissance américaine de demeurer durablement dans cette région aux enjeux hautement stratégiques ainsi qu'aux gouvernants de certains Etats arabo-musulmans le moyen de conserver leur légitimité en focalisant l'attention de leurs opinions respectives sur le « martyr » palestinien.

## ANNEXE 1

### Charte Nationale Palestinienne de 1968

1. La Palestine est la patrie du peuple arabe palestinien ; elle constitue une partie inséparable de la grande patrie arabe, et le peuple palestinien fait partie de la nation arabe.
2. La Palestine, dans les frontières du mandat britannique constitue une unité territoriale indivisible.
3. Seul le peuple palestinien a des droits légitimes sur sa patrie. Après l'avoir libérée, il exercera son droit à l'autodétermination selon ses vœux et sa seule volonté.
4. L'identité palestinienne est une caractéristique authentique, intrinsèque et perpétuelle. Elle se transmet des parents aux enfants. Ni l'occupation sioniste, ni la dispersion du peuple arabe palestinien résultant des souffrances qu'il a endurées ne peuvent effacer cette identité palestinienne.
5. Les Palestiniens sont les citoyens arabes qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'en 1947, qu'ils aient été forcés de partir ou qu'ils y soient demeurés. Toute personne née de parents palestiniens après cette date, que ce soit en Palestine ou hors de Palestine, est palestinienne.
6. Les juifs qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'au commencement de l'invasion sioniste sont palestiniens.
7. L'identité palestinienne et les liens matériels, spirituels et historiques avec la Palestine sont des réalités immuables. C'est un devoir national que de faire de chaque Palestinien un révolutionnaire arabe, de lui donner une connaissance spirituelle et matérielle approfondie de sa patrie, et de le préparer à la lutte armée et au sacrifice de ses biens et de sa vie pour la récupération de sa patrie. Tous les moyens disponibles d'éducation et d'information doivent être employés à cette fin, jusqu'à la libération totale.
8. Le peuple palestinien traverse actuellement la phase de la lutte nationale pour la libération de sa patrie. Pour cette raison, les divergences entre les forces nationales palestiniennes doivent passer au second plan, afin de donner la priorité à la contradiction fondamentale qui existe entre, d'une part, le sionisme et l'impérialisme, et, d'autre part, le peuple arabe palestinien. Sur cette base, les masses palestiniennes, aussi bien les organisations que les individus, qu'elles se trouvent dans leur patrie ou vivent en exil, forment un front national unique oeuvrant pour la récupération et la libération de la Palestine par la lutte armée.
9. La lutte armée est la seule voie pour la libération de la Palestine. Il s'agit d'une ligne stratégique et non pas d'une ligne tactique. Le peuple arabe palestinien affirme sa détermination totale à mener la lutte armée et à lancer la révolution populaire pour la libération et le retour dans sa patrie. Il affirme également son droit à mener une vie normale en Palestine et à y exercer le droit à l'autodétermination, ainsi que sa souveraineté.

10. L'action des commandos constitue le noyau de la guerre populaire palestinienne de libération. Cela implique que l'action des commandos soit intensifiée, développée et protégée, et que tout le potentiel disponible palestinien, humain et technique, soit mobilisé et organisé afin qu'il joue son rôle dans la révolution palestinienne armée. Cela requiert également l'unité entre les différents groupes qui existent au sein du peuple palestinien, de même que l'unité entre le peuple palestinien et les masses arabes, afin d'assurer un renforcement continu, puis la victoire de la révolution.
11. Les Palestiniens auront trois mots d'ordre : unité nationale, mobilisation nationale et libération.
12. Le peuple arabe palestinien croit à l'unité arabe. Pour jouer son rôle dans la réalisation de cette unité, il doit, dans l'étape actuelle de son combat national, sauvegarder son identité palestinienne avec tout ce que cela implique, oeuvrer pour avoir une plus grande conscience de cette identité et s'opposer à tout ce qui pourrait l'affaiblir ou la faire disparaître.
13. L'unité arabe et la libération de la Palestine sont deux objectifs complémentaires. Chacun d'eux conduit à la réalisation de l'autre. L'unité arabe mènera à la libération de la Palestine, et la libération de la Palestine conduira à l'unité arabe. Œuvrer en faveur de l'une revient à agir pour la réalisation des deux.
14. Le destin de la nation arabe et, à vrai dire, l'existence même des Arabes dépend du destin de la cause palestinienne. Cette interdépendance est à l'origine des efforts arabes pour la libération de la Palestine. Le peuple palestinien est à l'avant-garde du mouvement visant à atteindre cet objectif national sacré.
15. La libération de la Palestine est une obligation nationale pour les Arabes. Leur devoir est de repousser l'invasion sioniste et impérialiste dans la grande patrie arabe et de liquider la présence sioniste en Palestine. A cet égard, l'entière responsabilité incombe aux peuples et aux gouvernements arabes, et en premier lieu au peuple palestinien. Pour cette raison, la nation arabe doit mobiliser tout son potentiel militaire, humain, moral et matériel pour jouer un rôle effectif, aux côtés du peuple palestinien, dans la libération de la Palestine. En outre, elle doit, notamment dans la phase actuelle de la révolution palestinienne armée, fournir au peuple palestinien toute l'aide matérielle et humaine possible, et mettre à sa disposition les moyens et les facilités qui lui permettront de continuer à jouer son rôle de premier plan dans sa révolution armée jusqu'à ce que sa patrie soit libérée.
16. Sur le plan spirituel, la libération de la Palestine créera en Terre sainte une atmosphère de paix et de tranquillité, assurant la sauvegarde de toutes les institutions religieuses et la garantie de la liberté de culte et du droit de visite à tous, sans discrimination et sans distinction de race, de couleur, de langue ou de religion. C'est pourquoi le peuple palestinien attend le soutien de toutes les forces spirituelles dans le monde.
17. D'un point de vue humain, la libération de la Palestine rendra à chaque Palestinien sa dignité, sa fierté et sa liberté. Pour cette raison, le peuple arabe

palestinien compte sur le soutien de tous ceux qui, dans le monde, croient à la dignité et à la liberté de l'homme.

18. Sur le plan international, la libération de la Palestine est une action défensive rendue nécessaire par les exigences de l'autodéfense. C'est pourquoi le peuple palestinien, désireux d'entretenir des relations d'amitié avec tous les peuples, espère avoir l'appui de tous les Etats épris de liberté, de justice et de paix, afin de récupérer ses droits légitimes en Palestine, rétablir la paix et la sécurité dans son pays, et permettre à ses membres de disposer de la souveraineté et de la liberté nationale.
19. Le partage de la Palestine en 1947 et la création d'Israël n'ont aucune validité, quel que soit le temps écoulé, car ils sont contraires à la volonté du peuple palestinien et à son droit naturel sur sa patrie. Ils sont en contradiction avec les principes de la Charte des Nations unies, notamment en ce qui concerne le droit à l'autodétermination.
20. La déclaration Balfour, le mandat et tout ce qui en résulte sont déclarés nuls et non avenue. L'affirmation selon laquelle des liens historiques ou spirituels unissent les juifs à la Palestine n'est pas conforme aux faits historiques et ne répond pas aux conditions requises pour constituer un Etat. Le judaïsme est une religion révélée. Ce n'est pas une nationalité particulière. Les juifs ne forment pas un peuple avec son identité distincte, mais sont les citoyens des Etats auxquels ils appartiennent.
21. Le peuple arabe palestinien, s'exprimant par sa révolution armée, rejette toute solution de remplacement à la libération totale de la Palestine. Il rejette également toutes les propositions visant à la liquidation ou à l'internationalisation du problème palestinien.
22. Le sionisme est un mouvement politique, organiquement lié à l'impérialisme mondial et opposé à tous les mouvements de libération et de progrès dans le monde. Le sionisme est, par nature, fanatique et raciste. Ses objectifs sont agressifs, expansionnistes et coloniaux. Ses méthodes sont celles des fascistes et des nazis. Israël est l'instrument du mouvement sioniste. C'est une base géographique et humaine de l'impérialisme mondial qui, de ce tremplin, peut porter des coups à la nation arabe pour combattre ses aspirations à la libération, à l'unité et au progrès. Israël est une menace permanente pour la paix au Proche-Orient et dans le monde entier. Puisque la libération de la Palestine détruira la présence sioniste et impérialiste et contribuera à l'instauration de la paix au Proche-Orient, le peuple palestinien compte sur le soutien de toutes les forces de progrès et de paix, et les presse, quelles que soient leur appartenance et leur idéologie, à apporter au peuple palestinien une aide et un appui entiers dans sa lutte pour la libération de sa patrie.
23. Les aspirations à la sécurité et à la paix, de même que les exigences de vérité et de justice, réclament que tous les considèrent le sionisme comme un mouvement illégal, le déclarent hors la loi et interdisent ses activités afin de préserver les relations amicales entre les peuples et de sauvegarder la fidélité des citoyens envers leurs patries respectives.

24. Le peuple palestinien croit aux principes de justice, de liberté, de souveraineté, d'autodétermination et de dignité humaine et au droit de tous les peuples de les exercer.
25. Pour atteindre les objectifs et les principes fixés par cette Charte, l'Organisation de libération de la Palestine jouera pleinement son rôle dans la libération de la Palestine, conformément à sa Constitution.
26. L'Organisation de libération de la Palestine, en sa qualité de représentant des forces de la révolution palestinienne, est responsable de la lutte du peuple arabe palestinien pour recouvrer et libérer sa patrie, y retourner et y exercer le droit à l'autodétermination. Cette responsabilité s'étend aux domaines militaire, politique et financier, et à tout ce que la cause palestinienne pourrait exiger sur les plans arabe et international.
27. L'Organisation de libération de la Palestine coopérera avec tous les pays arabes, selon les possibilités de chacun. Elle adoptera une attitude neutre à l'égard de ces pays, selon les nécessités de la bataille de libération; sur cette base, elle n'interviendra dans les affaires intérieures d'aucun État arabe.
28. Le peuple arabe palestinien affirme que sa révolution nationale est authentique et indépendante. Il rejette toute forme d'ingérence, de tutelle ou de dépendance.
29. Le peuple arabe palestinien possède le droit légitime fondamental et authentique de libérer et de recouvrer sa patrie. Le peuple palestinien définit son attitude à l'égard de tous les États et de toutes les forces sur la base de leur position concernant la cause palestinienne et de l'importance de l'aide qu'ils apportent à la révolution palestinienne.
30. Les combattants qui portent les armes dans la bataille de libération fondent le noyau de l'armée populaire qui défendra les acquis du peuple arabe palestinien.
31. L'Organisation aura un drapeau, un serment d'allégeance et un hymne, qui seront précisés par un règlement particulier.
32. A cette Charte est annexée une loi qui sera la loi fondamentale de l'Organisation de libération de la Palestine. Cette loi précisera comment l'Organisation, ses organes et ses institutions seront formés, ainsi que les compétences de chacun et ses obligations au titre de la Charte.
33. Cette charte ne pourra être amendée que par un vote à la majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil national de l'Organisation de libération de la Palestine convoqué en session extraordinaire à cette fin.

## ANNEXE 2

### DECLARATION D'INDEPENDANCE D'ISRAEL

1. ERETZ-ISRAEL est le lieu où naquit le peuple juif. C'est là que se forma son caractère spirituel, religieux et national. C'est là qu'il réalisa son indépendance, créa une culture d'une portée à la fois nationale et universelle et fit don de la Bible au monde entier.
2. Contraint à l'exil, le peuple juif demeura fidèle au pays d'Israël à travers toutes les dispersions, priant sans cesse pour y revenir, toujours avec l'espoir d'y restaurer sa liberté nationale.
3. Motivés par cet attachement historique, les juifs s'efforcèrent, au cours des siècles, de retourner au pays de leurs ancêtres pour y reconstituer leur Etat. Tout au long des dernières décennies, ils s'y rendirent en masse : pionniers, maapilim et défenseurs. Ils y défrichèrent le désert, firent renaître leur langue, bâtirent cités et villages et établirent une communauté en pleine croissance, ayant sa propre vie économique et culturelle. Ils n'aspiraient qu'à la paix encore qu'ils aient toujours été prêts à se défendre. Ils apportèrent les bienfaits du progrès à tous les habitants du pays. Ils nourrirent toujours l'espoir de réaliser leur indépendance nationale.
4. En 1897, inspiré par la vision de l'Etat juif qu'avait eue Théodore Herzl, le premier congrès sioniste proclama le droit du peuple juif à la renaissance nationale dans son propre pays. Ce droit fut reconnu par la Déclaration Balfour du 2 novembre 1917 et réaffirmé par le mandat de la Société des nations qui accordait une reconnaissance internationale formelle des liens du peuple juif avec la terre d'Israël, ainsi que de son droit d'y reconstituer son foyer national.
5. La Shoah qui anéantit des millions de juifs en Europe, démontra à nouveau l'urgence de remédier à l'absence d'une patrie juive par le rétablissement de l'Etat juif dans le pays d'Israël, qui ouvrirait ses portes à tous les juifs et conférerait au peuple juif l'égalité des droits au sein de la famille des nations.
6. Les survivants de la Shoah en Europe, ainsi que des juifs d'autres pays, revendiquant leur droit à une vie de dignité, de liberté et de travail dans la patrie de leurs ancêtres, et sans se laisser effrayer par les obstacles et la difficulté, cherchèrent sans relâche à rentrer au pays d'Israël.
7. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le peuple juif dans le pays d'Israël contribua pleinement à la lutte menée par les nations éprises de liberté contre le fléau nazi. Les sacrifices de ses soldats et l'effort de guerre de ses travailleurs le qualifiaient pour prendre place à rang d'égalité parmi les peuples qui fondèrent l'Organisation des Nations unies.
8. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies adopta une résolution prévoyant la création d'un Etat juif indépendant dans le pays d'Israël et invita les habitants du pays à prendre les mesures nécessaires pour appliquer ce plan. La reconnaissance par les Nations unies du droit du peuple juif à établir son Etat indépendant ne saurait être révoquée.

9. C'est de plus, le droit naturel du peuple juif d'être une nation comme les autres nations et de devenir maître de son destin dans son propre Etat souverain. En conséquence, nous, membres du conseil national représentant le peuple juif du pays d'Israël et le mouvement sioniste mondial, réunis aujourd'hui, jour de l'expiration du mandat britannique, en assemblée solennelle, et en vertu des droits naturels et historiques du peuple juif, ainsi que de la résolution de l'assemblée générale des nations unies, proclamons la fondation de l'Etat juif dans le pays d'Israël, qui portera le nom d'Etat d'Israël.
10. Nous déclarons qu'à compter de la fin du mandat, à minuit, dans la nuit du 14 au 15 mai 1948, et jusqu'à ce que des organismes constitutionnels régulièrement élus entrent en fonction, conformément à une Constitution qui devra être adoptée par une Assemblée constituante d'ici le 1er octobre 1948, le présent Conseil agira en tant qu'Assemblée provisoire de l'Etat et que son propre organe exécutif, l'administration nationale, constituera le gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël.
11. L'Etat d'Israël sera ouvert à l'immigration des juifs de tous les pays où ils sont dispersés; il développera le pays au bénéfice de tous ses habitants; il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par les prophètes d'Israël; il assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture; il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux saints et des sanctuaires de toutes les religions et respectera les principes de la Charte des Nations unies.
12. L'Etat d'Israël est prêt à coopérer avec les organismes et représentants des Nations unies pour l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée le 29 novembre 1947 et à prendre toutes les mesures pour réaliser l'union économique de toutes les parties du pays.
13. Nous faisons appel aux Nations unies afin qu'elles aident le peuple juif à édifier son Etat et qu'elles admettent Israël dans la famille des nations.
14. Aux prises avec une brutale agression, nous invitons cependant les habitants arabes du pays à préserver les voies de la paix et à jouer leur rôle dans le développement de l'Etat sur la base d'une citoyenneté égale et complète et d'une juste représentation dans tous les organismes et les institutions de l'Etat, qu'ils soient provisoires ou permanents.
15. Nous tendons la main de l'amitié, de la paix et du bon voisinage à tous les Etats qui nous entourent et à leurs peuples. Nous les invitons à coopérer avec la nation juive indépendante pour le bien commun de tous. L'Etat d'Israël est prêt à contribuer au progrès de l'ensemble du Moyen Orient.
16. Nous lançons un appel au peuple juif de par le monde à se rallier à nous dans la tâche d'immigration et de mise en valeur, et à nous assister dans le grand combat que nous livrons pour réaliser le rêve poursuivi de génération en génération : la rédemption d'Israël.

17. Confiants en l'Eternel tout-puissant, nous signons cette déclaration sur le sol de la patrie, dans la ville de Tel Aviv, en cette séance de l'assemblée provisoire de l'Etat, tenue la veille du shabbat, 5 iyar 5708, quatorze mai mil neuf cent quarante-huit.

## ANNEXE 3

### Lettres de reconnaissance du 9 septembre 1993

#### Lettre de Yasser Arafat

9 septembre 1993

Monsieur le Premier ministre,

La signature de la déclaration de principe marque une nouvelle ère dans l'histoire du Proche-Orient. Avec cette ferme conviction, je voudrais confirmer les engagements suivants de l'OLP :

- L'OLP reconnaît le droit de l'Etat d'Israël à vivre en paix et dans la sécurité.
- L'OLP accepte les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- L'OLP est engagée par le processus de paix au Proche-Orient et par une solution pacifique du conflit entre les deux parties, et déclare que toutes les questions en suspens liées au statut permanent seront résolues par des négociations.
- L'OLP considère que la signature de la déclaration de principe constitue un événement historique, inaugurant une ère nouvelle de coexistence pacifique, sans violence ni actions qui mettraient en danger la paix et la stabilité. En conséquence, l'OLP renonce à l'usage du terrorisme et de tout acte de violence et exercera ses responsabilités sur tous les membres et personnels de l'OLP afin de garantir leur acceptation, de prévenir les violations et de sanctionner les contrevenants.
- Dans la perspective d'une ère nouvelle et de la signature de la déclaration de principe, et du fait de l'acceptation par les Palestiniens des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, l'OLP affirme que les articles de la Charte palestinienne qui nient à Israël le droit à l'existence et les dispositions de la Charte qui contredisent les engagements de cette lettre sont désormais inopérants et sans validité. En conséquence, l'OLP soumettra à l'approbation formelle du Conseil national palestinien les modifications qui doivent être apportées à la Charte palestinienne.

Sincèrement,

Yasser Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine.

#### Lettre de Yitzhak Rabin

9 septembre 1993

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 9 septembre 1993, je souhaite vous confirmer qu'à la lumière des engagements de l'OLP qui y figurent, le gouvernement d'Israël a décidé de reconnaître l'OLP comme le représentant du peuple palestinien et d'ouvrir des négociations avec l'OLP dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient.

Yitzhak Rabin Premier ministre d'Israël.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARD Mitchell G., Mythes et réalités des conflits du Proche-Orient, Paris, Editions Raphaël, 2003
- DEBIE Franck et FOUET Sylvie, La paix en miettes, Israël et Palestine (1993-2000), PUF, collection Géographies, Paris, 2001
- ENCEL Frédéric, Géopolitique de Jérusalem, Flammarion, 1998
- MICHEL Alain, Racines d'Israël 1948 : plongée dans 3000 ans d'histoire, Paris, Editions Autrement, collection Mémoires, 1998
- GUIGUE Bruno, Aux origines du conflit israélo-arabe, L'invisible remords de l'Occident, Editions L'Harmattan, 2002
- LEBEAU Richard, Atlas des Hébreux, La Bible face à l'Histoire, Editions Autrement, Paris, 2003
- DIOP Salif et REKACEWICZ Philippe, Atlas mondial de l'eau, Une pénurie annoncée, Editions Autrement, Paris, 2003
- CHALIAND Gérard, Atlas du nouvel ordre mondial, Editions Robert Laffont, Paris, 2003
- CHAUPRADE Aymeric, GEOPOLITIQUE, Constantes et changements dans l'histoire, Edition Ellipses, 2003
- BARON Xavier, Les Palestiniens, Genèse d'une nation, Editions Seuil, 2000
- GRESH Alain, Israël – Palestine, Vérités sur un conflit, Editions Fayard, 2002
- BEN-AMI Schlomo, Quel avenir pour Israël ?, Hachette Littérature – Pluriel, 2002
- LAURENS Henry, La question de Palestine, Tomes I et II, Editions Fayard, 1999
- Le Coran, Editions GF Flammarion, 1970

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
1. Les fondements politiques et religieux : une source de conflit qui ne tarit pas	5
1.1 Les racines communes, première source du conflit	5
1.1.1 Les Palestiniens et les Israéliens juifs sont sémites	5
1.1.2 Nombre de référents religieux sont communs mais leur interprétation diffère	6
1.1.3 Il existe une histoire commune relativement pacifique	7
1.2 Un refus réciproque de légitimité	8
1.2.1 A travers la déclaration d'indépendance, Israël réduit la réalité arabe	8
1.2.2 Les Palestiniens récusent la légitimité d'Israël	10
1.3 L'insuffisance du processus d'Oslo	12
2. Un territoire indissociable	13
2.1 Le partage de la Palestine : l'absence de support historique	13
2.2 Des systèmes socio-économiques inadaptés à la paix	14
2.2.1 L'imbrication des économies israélienne et palestinienne	14
2.2.2 La pauvreté palestinienne source de frustration	15
2.2.3 L'inadaptation du modèle israélien	16
2.3 L'eau qui divise	17
2.3.1 L'eau, ressource insuffisante	18
2.3.2 L'eau des territoires occupés inégalement exploitée	19
2.4 La communauté des lieux saints et le partage : une incompatibilité	

3. Une évolution démographique défavorable	23
3.1 La pression démographique palestinienne comme facteur de déséquilibre	23
3.1.1 Une population déjà conséquente	23
3.1.2 Une évolution démographique qui modifie les rapports de force	24
3.2 L'hétérogénéité de la société israélienne parasite la résolution du conflit	25
3.2.1 Une société déstabilisée	25
3.2.2 Une société hétérogène	25
3.3 L'instrumentalisation religieuse du conflit	26
3.3.1 Un phénomène nouveau	26
3.3.2 Le parallélisme de la radicalisation	27
 CONCLUSION	 30
 ANNEXES	 31
Annexe 1 : Charte nationale palestinienne de 1968	31
Annexe 2 : Déclaration d'indépendance de l'Etat d'Israël	35
Annexe 3 : Lettres de reconnaissance du 9 septembre 1993	38
 BIBLIOGRAPHIE	 39